

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-126 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ – V. THIEBAUT – O. CONSTANT

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – E. LEFEBVRE – M. BECQUES

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT
Mme V. THIEBAUT, absente et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 de la loi précitée.

Monsieur le Président précise la nécessité d'assurer la continuité des services et propose d'autoriser la collectivité à procéder au remplacement des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels indisponibles par le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Président propose de fixer la rémunération de ces agents dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et en tenant compte des crédits budgétaires ouverts dans le cadre du budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en fonction des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984, permettant d'assurer le remplacement des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles par le recrutement d'agents contractuels,
- de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et au regard de l'expérience et du profil, dans le respect des crédits budgétaires ouverts dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de prévoir les crédits nécessaires au recrutement de ces agents dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-126 24/06/2013
DEL AGENTS CONTRACTUELS.

